



Contrat d'adoption entre Rescue Montagnes des Pyrénées et l'Adoptant

Nom et prénom de l'adoptant :

Adresse :

Numéro de téléphones fixe et portable :

Email :

Nom du chien :

Numéro d'identification :

Article I :

À bien traiter l'animal, à lui donner une nourriture de qualité et les soins utiles, à lui offrir un habitat convenable (pas d'attache ou de balcon). Prenant acte que la loi sur la protection de la nature de 1976 pose comme principe fondamental que «l'animal est un être sensible», il doit donc bénéficier de la considération et du respect dus à tout être vivant, et donc : qu'il est du devoir de l'adoptant de considérer l'animal comme un membre de la famille, ce qui implique que l'adoptant s'engage à le faire vivre à ses côtés (notamment avec accès à la maison).

Article II :

À communiquer à Rescue Montagnes des Pyrénées ses changements d'adresse dans les plus brefs délais.

Article III :

S'il désire se séparer de l'animal, à le restituer à Rescue Montagnes des Pyrénées en priorité.

Article IV :

Si l'animal s'échappe ou meurt, à aviser Rescue Montagnes des Pyrénées, en précisant les circonstances.

Article V :

L'animal adopté est le seul du foyer ou a un congénère de même sexe, Rescue Montagnes des Pyrénées n'exige pas la stérilisation à la condition expresse que l'adoptant ne fasse jamais reproduire l'animal dont il a la garde.

L'animal adopté a un congénère de sexe opposé, Rescue Montagnes des Pyrénées exige la stérilisation. L'adoptant fournira un chèque de caution d'un montant de 250 € qui sera restitué sur présentation d'un certificat vétérinaire après intervention.

Article VI :

À faire tous les vaccins de nature à garantir le bon état sanitaire de l'animal. Le vaccin antirabique, toujours fortement conseillé. En cas de retour de l'animal, quelle qu'en soit la raison, s'il apparaît que les vaccins obligatoires n'ont pas été administrés, leur coût sera à la charge de l'ex-adoptant.

À faire tous les traitements utiles pour lutter contre les parasites externes et internes.

Article VII :

Si l'animal est en bas-âge, à ne pas le mettre en contact direct avec d'autres congénères tant qu'il en sera pas dûment vacciné. Cette mesure semble essentielle afin de respecter la santé et l'intégrité physique des jeunes animaux. Les jeunes animaux pouvant être mis en contact avec les autres animaux dès lors qu'ils auront reçu les vaccins et auront donc obtenu une protection efficace.

Article VIII :

À prendre à sa charge, à compter de ce jour, les frais occasionnés par des soins effectués chez un vétérinaire ou par tout accident subi par l'animal quelles qu'en soient les circonstances, ces frais n'étant en aucun cas pris en charge par Rescue Montagnes des Pyrénées.

Article IX :

À recevoir l'éventuel enquêteur Rescue Montagnes des Pyrénées chargé du contrôle de l'animal, afin qu'il puisse s'assurer du bon état et des bonnes conditions de vie de ce dernier.

Article X :

L'adoptant doit souscrire à une assurance Responsabilité Civile couvrant les dommages qui pourraient être causés par l'animal.

Article XI :

- Pour le sauvetage de l'animal, Rescue Montagnes des Pyrénées a engagé des frais d'un montant de _____ € dont elle demande le remboursement à l'adoptant (sur justificatif).
- L'animal est placé sans frais d'adoption, l'adoptant s'acquitte de la cotisation à l'association, d'un montant de quinze Euros, et devient membre bienfaiteur de Rescue Montagnes des Pyrénées pour l'année civile en cours. Il peut également y ajouter un don libre en soutien au travail de l'association.

Nous rappelons que l'adoption d'un animal doit être impérativement la conséquence d'un acte réfléchi.

Accueillir un animal au sein de son foyer représente des devoirs mais aussi des obligations, ce chien ou ce chat que vous venez d'adopter n'est ni un jouet, ni une peluche: c'est un être vivant (il mange, il boit, il joue, il peut être malade) qui a, lui aussi, son caractère, ses besoins, y compris et surtout le besoin d'être aimé et d'aimer.

Les conditions d'adoption indiquées ci-dessus devront être celles effectivement réservées à l'animal. Le non-respect de ce contrat entraîne les sanctions suivantes :

- **La résolution du contrat, Rescue Montagnes des Pyrénées étant autorisée à reprendre l'animal sans préavis, que son propriétaire soit ou non présent.**
- **D'éventuelles poursuites pénales contre le contrevenant, notamment dans le cas où une fausse adresse serait fournie. Étant entendu que les sommes versées lors de l'adoption l'ayant été à titre de don, elles restent acquises à Rescue Montagnes des Pyrénées**

Fait en double exemplaire à _____ , le

Pour Rescue Montagnes des Pyrénées

L'adoptant